

## ■ Preamble

Land Relaxation est une association, un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le secteur du bien être.

Numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation auprès de la

DIRECCTE : 75400161840

Siège social : 1349 rue des Cibles 40990 St Paul Les Dax Code APE 8690F / SIRET :

53149977000018

## ■ Dispositions générales

### Article 1 – Objet

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation. Conformément aux articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est affiché de façon permanente sur le site internet de l'organisme de formation et est présenté sur le livret d'accueil à toute formation.

Land Relaxation conçoit, élabore et dispense des formations.

Land Relaxation ne saurait être tenue responsable d'une modification de la loi imposant de nouvelles règles d'exercice du métier concerné et de la formation s'y reportant. Toutefois, elle s'engage, à développer un programme de haut niveau et de s'adapter aux éventuelles nouvelles règles d'exercice sur le plan national, européen ou francophone.

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux formations organisées par Land Relaxation dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

- de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation

- de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de distanciation sociale de prévention contre le Covid-19

- de formaliser les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## ■ Champ d'application

### Article 2 - Personnes concernées

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Land Relaxation et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre interentreprises ou intra-entreprise, en présentiel ou en distanciel.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 3 - Lieux de la formation

Quel que soit le lieu de la formation y compris dans des locaux mis à disposition par le client s'appliquent conjointement :

- le Règlement intérieur de l'établissement accueillant la formation
- le présent Règlement intérieur.

## ■ Hygiène et sécurité

### Article 4 - Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### Article 5 - Interdiction de fumer et de vapoter,

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

### Article 6 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### Article 7 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur présent.

### Article 8 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

## ■ Discipline

### Article 9 - Horaires des formations

Les horaires de stage en présentiel ou en distanciel (classe virtuelle) sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation ainsi que l'employeur.

• Tél. : 06.99.21.62.54 ou 06 95 31 81 90

• Mail : [landes-relaxation@orange.fr](mailto:landes-relaxation@orange.fr)

**Article 10 – Assiduité à la formation** Les stagiaires ont obligation de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation (matin + après-midi) qu'elle soit sous format papier ou dématérialisée.

### Article 11 - Procédure de gestion des absences et abandons de la formation

L'assiduité et l'implication du stagiaire sont des éléments clés de réussite de la formation, c'est pourquoi Land Relaxation Formation a établi une procédure de gestion des absences et abandons adaptée aux différentes situations rencontrées. Les conditions de report et d'annulation d'une séance de formation selon les conditions de Land Relaxation Formation sont annexées à ce règlement intérieur.

**Article 12 - Tenue et comportement** Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente. En assistant aux formations, les stagiaires s'engagent à respecter les autres stagiaires et les formateurs assumant le déroulement des cours. Respect dans le « verbe » et également dans le « toucher ». Un document est remis en fin de module à l'étudiant pour recueillir ses observations sur le déroulement des cours. Ce même document est complété par le formateur qui appose ses observations sur la participation de l'élève et sa vie dans le groupe. Les règles de politesses sont de rigueur et tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné. Une tenue vestimentaire correcte et propre et une bonne hygiène corporelle sont exigées. La tenue vestimentaire doit être souple afin de faciliter les mouvements de l'élève. Les ongles, par respect pour le receveur du soin en massage ou réflexologie, doivent être coupés court. Les cheveux devront être attachés. En cas de maladie contagieuse le stagiaire prendra contact avec l'école afin de statuer sur le report de sa participation sur un autre stage.

**Article 13 - Information et affichage** La circulation de l'information se fait par affichage sur les panneaux ou classeurs prévus à cet effet.

**Article 14 - Usage du matériel** Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation. **Article 15 - Documentation pédagogique** Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Land Relaxation Formation pour assurer les formations ou remis aux stagiaires sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

**Article 16 – Confidentialité** Land Relaxation Formation, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la formation.

**Article 17 - Vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires** L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

**Article 18 – Sanctions et procédure disciplinaire** Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un avertissement ; soit en un blâme ; soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. La direction doit informer de la sanction prise aux personnes suivantes : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ; l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation ; le stagiaire, lorsqu'il finance lui-même sa formation.

## ■ Publicité

### Article 19 – Information

Le présent règlement intérieur contenu dans le Livret d'accueil Stagiaire est remis à chaque stagiaire avec sa convocation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation.

### Article 20 - Droit à l'image

L'école dans le cadre de sa communication et de l'établissement de ses supports pédagogiques réalise régulièrement des enregistrements sonores et/ou audiovisuels. En acceptant d'y figurer, l'élève accepte gratuitement que l'école puisse les diffuser pour promouvoir ses actions de formation et concevoir ses supports pédagogiques. En cas de refus, il devra notifier celui-ci à LAND RELAXATION par lettre recommandée avec accusé de réception.